

**CONVENTION RELATIVE AU PROJET DE DEGAGEMENT DE LA
VISIBILITE AU CARREFOUR KOHLPLATZ**

Entre

Le Département du Bas-Rhin, représenté par M. Guy Dominique KENNEL, Président du Conseil Général, agissant en exécution d'une délibération de la commission permanente du 05 juillet 2010

Ci-après désigné le Département,
D'une part,

et

La commune de MOLLKIRCH, représentée par M. Daniel DEGRIMA, Maire de la commune de MOLLKIRCH, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2011

Ci-après désignée la commune,
D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de dégagement de la visibilité et d'amélioration des conditions d'accès des riverains au carrefour de la rue du Kohlplatz et de la RD704 à Mollkirch, le bureau d'études de l'Unité Territoriale d'Aménagement du Territoire de Molsheim-Strasbourg a procédé à l'étude de ce projet. Cette opération nécessite l'acquisition d'une partie de parcelles de deux riverains.

Une rencontre a été organisée le mercredi 5 septembre 2012 entre les différentes personnes concernées : les propriétaires Mr Roger PFAFF (parcelles n°40 et 41), Mme KAUTZMANN (parcelles n°42 et 43), le Maire Mr Daniel DEGRIMA, M. Jean-Paul SCHNEIDER, M. Daniel HEITZMANN et M. Jean-Philippe MATHIS, Conseil Général du Bas-Rhin. Les démarches d'acquisition foncières sont en cours.

Aspect technique :

Les études ont abouti à 3 variantes :

- variante 1 : Soutènement en blocs d'enrochements (réutilisation des pierres existantes avec ajouts pour complément);
- variante 2 : Soutènement en éléments béton préfabriqués de type "L" ;
- variante 3 : soutènement "mixte" : côté carrefour en éléments béton préfabriqués et côté aval en enrochements.

Aspect financier :

Cette opération bénéficie d'une participation financière de la commune de MOLLKIRCH à hauteur de 25% du montant des travaux estimés à 49 000€ HT soit 12 250€ maximum. Une délibération du Conseil Municipal de MOLLKIRCH en date du 15 septembre 2011

TB

valide l'option et la participation financière et autorise le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire. Les estimations des 3 variantes citées ci-dessus varient entre 47 000 € et 49 000 € HT.

Il est convenu ce qui suit :

CONVENTION

Titre Ier : Objet de la convention

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet l'engagement de financement de la commune de MOLLKIRCH pour les travaux de dégagement de la visibilité et d'amélioration des conditions d'accès des riverains au carrefour de la rue du Kohlplat et de la RD704 à Mollkirch.

Titre II : Engagements des parties

Article 2 : Engagements financiers

2.1. : ENGAGEMENT FINANCIER DE LA COMMUNE DE MOLLKIRCH

La commune de MOLLKIRCH s'engage à financer cette opération à hauteur de 25% du montant des travaux estimés à 49 000€ HT soit 12 250€ HT maximum.

2.2. : ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Le reste est à la charge du Département du Bas-Rhin, ce qui représentera 75% du coût de l'opération.

2.3. : PLANNING PREVISIONNEL

L'appel d'offre relatif aux travaux sera lancé à l'issue des deux conditions suivantes réunies :

- du retour de la convention signée,
- des acquisitions foncières nécessaires.

Titre III : Durée, modification et fin de la convention

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue jusqu'à la réalisation effective des travaux et au(x) versement(s) totale(s) de la commune de conformément aux engagements financiers.

Article 4 : Litiges

Pour les litiges relevant de l'interprétation ou de l'application du présent contrat, le tribunal administratif de Strasbourg est déclaré compétent.

Fait en 2 exemplaires

A Strasbourg, le ...
Pour le Département du Bas-Rhin,
Le Président du Conseil Général
Pour le Président...

A Mollkirch, le 18 janvier 2013
Pour la commune de MOLLKIRCH,
Monsieur le Maire Daniel DEGRIMA



CONVENTION RELATIVE AU PROJET DE DEGAGEMENT DE LA VISIBILITE AU CARREFOUR KOHLPLATZ

Annexe à la convention

a) Plan de l'opération

